



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-AR202212_12-AI
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Stade Clerville

Interdiction d'utilisation pour cause d'intempéries

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

vu l'arrêté municipal du 16 janvier 1998 portant règlement d'utilisation des stades, gymnases et salles de sport,

considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs des stades municipaux et la préservation des dits terrains,

vu le protocole d'accord passé entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football le 22 janvier 2008 relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECIDE d'interdire l'utilisation du stade Clerville le samedi 17 décembre 2022 en raison des conditions climatiques.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication aux :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 15 DEC. 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 15 DEC. 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.